LA VEILLE SANITAIRE PORCINE SUR LE SYNDROME REPRODUCTEUR ET RESPIRATOIRE PORCIN

**SECTION 1**

1. **Généralités (pour plus d’informations,** [**www.vsp.quebec**](http://www.vsp.quebec)**)**

La présente établit les modalités relatives au fonctionnement de la Veille sanitaire porcine (VSP) sur le syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP), maladie virale qui cause des pertes de l’ordre de 35 millions de dollars par année aux producteurs de porcs du Québec.

La veille sanitaire provinciale (VSP) est une mesure mise en place visant à faciliter la collecte, la compilation et l’analyse systématique des données d’identification et sanitaires des sites de production porcine et permettre une diffusion rapide de l’information aux personnes impliquées dans les démarches de contrôle du syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP).

La VSP se décline en deux volets distincts :

* Les données d’identification (« Identification »).
* Les données sanitaires (« Sanitaire ») : statut sanitaire.

L’annexe 1 présente de façon détaillée comment les données sont partagées dans le cadre de la VSP.

1. **Intervenants**

La gouvernance de la VSP est effectuée par l’Équipe québécoise de santé porcine (EQSP), une personne morale à but non lucratif, constitué selon les termes de la *Loi sur les compagnies* (Partie 3), qui détermine les informations nécessaires à son exécution et la manière dont celles-ci peuvent être utilisées à cette fin.

L’EQSP est issue d’un partenariat entre l’Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC), les Éleveurs de porcs du Québec et les abattoirs signataires de la Convention de mise en marché des porcs du Québec. Sa mission est de « travailler, de concert avec les autorités gouvernementales et les intervenants de l’industrie porcine à la prévention, la planification et l’intervention contre des maladies porcines ciblées afin d’en minimiser les impacts potentiels sur l’ensemble de la filière québécoise ».

La VSP est exécutée en partenariat par les Éleveurs de porcs du Québec (EPQ), le Centre de développement du porc du Québec Inc. (CDPQ), une personne morale à but non lucratif constitué selon les termes de la *Loi sur les compagnies* (Partie 3), et le Laboratoire d’épidémiologie et de médecine porcine (LEMP) de la Faculté de médecine vétérinaire de l’Université de Montréal :

* Les EPQ ont la responsabilité de maintenir à jour les données d’identification des producteurs en fonction des informations reçues de ces derniers.
* Le CDPQ a la responsabilité de récupérer et de gérer les données des différentes sources et de produire l’information nécessaire pour la VSP.
* Le LEMP réalise au besoin la recherche sur le contrôle du SRRP et procède à des analyses et des comparaisons des séquences du virus ainsi qu'au développement d'outils de surveillance et de comparaison des séquences.

1. **Partenaires**

Les vétérinaires agissant pour les producteurs de porcs et les groupes de contrôle (GDC) collaborent avec les intervenants aux fins de l’exécution de la VSP.

Les GDC sont des organisations régionales responsables de définir et mettre en place des stratégies de contrôle du SRRP afin d’en réduire l’impact pour leurs membres (des producteurs de porcs). Il y a dix GDC au Québec qui couvrent la majeure partie du territoire.

1. **Producteur**

Tout producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec participe et est enregistré au volet Identification de la VSP.

Seuls les producteurs qui transfèrent le statut de leur(s) site(s) volontairement à la VSP ont accès au volet « Sanitaire ».

**SECTION 2**

1. **Fonctionnement**

Les données recueillies pour la VSP sont utilisées pour générer des tableaux, cartes et rapports visant à permettre de produire de l’information nécessaire à la surveillance et au contrôle de la circulation du virus du SRRP. Ces outils possèdent le moins d’informations nominatives possible.

Les données peuvent également être utilisées pour produire des rapports et des analyses d’intérêt public. Le cas échéant, ces rapports et analyses ne contiennent aucune information nominative.

Les outils et leurs gabarits sont préalablement soumis à l’autorisation de l’EQSP.

1. **Obligations du producteur participant**

Volet Identification (obligatoire) :

* Le producteur maintient et met à jour les données d’identification relatives au(x) site(s) de production qu’il exploite dans la base de données des ÉPQ (action déjà réalisée dans le cadre d’une autre obligation règlementaire de l’éleveur). Les données ainsi recueillies sont transmises aux intervenants et partenaires et permettent de générer des outils de surveillance et d’aide à la décision. Le producteur a accès à certains de ces outils sur lesquelles il pourrait voir la localisation et certaines informations sur les sites avoisinants (dans un rayon de 10 km du sien).

Volet Sanitaire (facultatif) :

* Le producteur doit maintenir un statut sanitaire valide et à jour de son site de production pour avoir accès au statut sanitaire des lieux de production situés dans un rayon de 10 km du sien.
* Le producteur, ou son vétérinaire désigné, transmet les données sanitaires relatives au(x) site(s) de production qu’il exploite aux intervenants.

Le statut sanitaire des animaux au regard du SRRP est toujours présumé être celui résultant de la connaissance du vétérinaire traitant, selon les pratiques et les normes reconnues ou établies pour la VSP, et selon les plus récents résultats des tests diagnostiques disponibles (PCR, ELISA et séquençage). Un statut sanitaire, le cas échéant, est considéré valide pour une période maximale de douze mois suivant la saisie (les GDC peuvent demander une mise à jour des statuts plus fréquents).

**Annexe 1 : Définition du partage de données**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Données | Définition | Qui a les données | À qui les données sont partagées | | | | |
| A | B | C | D | E |
| * 1. Identification | Numéro QC | EPQ | X | X |  |  |  |
| * 1. Coordonnées du propriétaire des animaux | 1.2.1 Nom  1.2.2 Numéro de téléphone  1.2.3 Adresse postale | EPQ | X | X | X |  |  |
| * 1. Coordonnées du propriétaire du lieu ou de l’exploitant du lieu | 1.3.1. Nom  1.3.2. Numéro de téléphone  1.3.3. Adresse courriel | EPQ | X | X | X |  |  |
| * 1. Données de géolocalisation | 1.4.1. Adresse du site  1.4.2. Coordonnées GPS  1.4.3. Numéro de bâtiments | EPQ | X | X | X | X | X |
| 1.5. Type d’animaux | 5 catégories (porcelets, porcs en croissance, futurs reproducteurs, truies et verrats) | EPQ | X | X | X | X | X |
| 1.6 Nombre d’animaux | Fourchettes de taille déjà utilisées par le CDPQ | EPQ | X | X |  |  |  |
| 1.7. Mouvement des animaux \* | Déclarations de traçabilité | EPQ | X | X |  |  |  |
| 1.8. Informations sur le lieu | 1.8.1. Type de lieu (maternité, pouponnière, engraissement et etc.)  1.8.2. Fonctionnement du site (TPTV, rotation) | EPQ | X | X | X |  |  |
| 1.9. Informations sur le vétérinaire | Nom | EPQ | X | X | X |  |  |
| 1.10 Statut sanitaire | Statut sanitaire des animaux du site | CDPQ | X | X | X | X | X |

1. Données partagées avec le CDPQ
2. Données partagées avec le LEMP
3. Données partagées avec chaque groupe de contrôle (seulement pour les sites couverts par le territoire du groupe de contrôle + ceux qui sont localisés à 1 km de la frontière du territoire du groupe de contrôle)
4. Données partagées avec les éleveurs (seulement pour les sites dans un rayon de 10 km de son site)
5. Données partagées avec les vétérinaires (seulement pour les sites dans un rayon de 10 km des sites de ses clients)

\*dans le but d’automatiser la mise à jour des statuts (non fonctionnel à ce jour)